

Une trentaine de caméras contre les incivilités

LEUZE

Dix-huit caméras fixes et mobiles ainsi que dix autres fictives. Les autorités leuzoises sortent l'artillerie lourde pour combattre les dépôts sauvages.

En tête des sujets qui irritent les habitants, les dépôts sauvages dans les rues et le long des chemins de campagne, bien souvent à l'abri des regards, demeurent un fléau.

Ces incivilités empoisonnent aussi la vie des services communaux, pas seulement de Leuze, à qui l'évacuation des déchets incombe la plupart du temps.

Un subside de près de 16 000 € de la Région

La prévention a ses limites et la Ville de Leuze va passer à l'offensive afin de traquer la



En plus de souiller les voiries ou ses abords, certains dépôts, comme ici avec des vieilles plaques d'Eternit, présentent un risque pour la santé.

minorité de citoyens qui jettent leurs détritrus sur la voie publique sans aucun scrupule.

L'administration communale vient à ce titre d'obtenir un

coup de pouce financier de la Région wallonne.

Dans le cadre de la seconde vague de l'appel à projets « Acquisition de moyens de vidéosurveillance visant

l'amélioration de la propreté publique », le dossier leuzois a été retenu (contrairement au premier appel à projets) avec, à la clé, un subside de 15 943 €.

« En plus de cette subvention, nous avons inscrit au budget 2022 un montant d'un peu plus de 10 000 € que nous utiliserons aussi pour acquérir des caméras. C'est le service technique qui se chargera de l'installation », explique l'échevine de l'Environnement, Mélanie Lepape, rappelant au passage que la zone de police dispose de caméras mobiles.

Un relevé des points noirs

Le projet, estimé à 27 591 €, permettra de déployer en ville et dans les villages un sacré dispositif de surveillance : quinze caméras fixes, deux caméras ANPR (capables de relever les plaques d'immatriculation) et une caméra portative. En complément, dix caméras fictives seront achetées par la Commune.

« La propreté doit s'envisager de façon exhaustive, entre une politique de prévention et les sanctions vis-à-vis des auteurs », ajoute l'échevin Nicolas Dumont. Le combat contre les dépôts clandestins, l'insalubrité et l'insécurité faisait partie des promesses électorales de la majorité en place (MR-Idées). « Selon les chiffres de notre agent constatateur, une dizaine de faits liés à l'abandon de sacs non conformes sont recensés chaque semaine en ville, généralement au pied des poubelles publiques. Dans les villages, il y a un gros dépôt par semaine, surtout au niveau des

chemins de remembrement et des coins "abandonnés" », signale Mélanie Lepape (Idées). Dans le dossier de candidature introduit par la Ville de Leuze, un inventaire des lieux dits sensibles a dû être communiqué.

« Le service propreté, avec l'appui de notre écoconseiller Mathieu Dupire, a effectué un relevé des points noirs. On y retrouve les abords des cimetières, au niveau des PAV et des bulles à verre/vêtements (plusieurs petits dépôts par semaine), le chemin de remembrement entre la rue du Village (Chapelle-à-Oie) et le rond-point du contournement de Leuze, ou encore la voirie bordant la N60 qui mène à la rue des Longues Têtes, à l'entrée de Grandmetz. Ce chemin est régulièrement le théâtre d'abandon de déchets ménagers, quand ce ne sont pas des remorques entières de débris de construction qui y sont déversées (comme en 2018) », indique M^{me} Lepape. Le RAVeL et la ruelle Corde, en plein centre-ville de Leuze, sont aussi tenus à l'œil par la Commune, qui va maintenant s'atteler à la rédaction du cahier des charges pour le marché « caméras ».

On le sait, toute la difficulté est de parvenir à identifier les contrevenants, qui laissent cependant parfois des preuves là où ils se débarrassent de déchets.

Le placement d'une trentaine de caméras, dont dix fictives, au sein de l'entité aura assurément un effet dissuasif et répressif, en luttant plus efficacement contre le sentiment d'impunité des auteurs.

PIERRE-LAURENT CUVELIER

Dépôts sauvages : les amendes peuvent être très salées

Le règlement général de police de la zone Belœil-Leuze stipule, dans son article 181 « Incinération et abandon de déchets », que les comportements répréhensibles sont passibles d'une amende administrative allant de 50 € à 100 000 €, conformément à un article du décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement. On parle ici d'infractions de deuxième catégorie au sens dudit décret.

Dans les quinze jours au plus tard après la découverte du dépôt sauvage (et de son auteur ?), qui fera l'objet d'un procès-verbal, l'infraction doit être signalée au procureur du roi ainsi qu'au fonctionnaire sanctionnateur.



L'Avenir - Local: Le Courrier de l'Escaut 26/01/2022, pages 4 & 5

Tous droits réservés. Réutilisation et reproduction uniquement avec l'autorisation de l'éditeur de L'Avenir - Local: Le Courrier de l'Escaut

